

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

Spécial AG 2024 : L'APRC, de nouvelles perspectives...



APRC

Tableau de bord de l'assuré (mis à jour au 1^{er} décembre 2023)

Cette nouvelle version du tableau de bord présentant les aides financières a été mise au point par les adhérents des Pays de Loire.

| USM2 (VERSÉ PAR L'UNION SAINT-MARTIN) | | |
|---|---|------------------------------|
| Bénéficiaires | Conditions pour recevoir cette aide | Montant de l'aide |
| Ancien prêtre diocésain (personne seule) | Revenus inférieurs à 1.349 € par mois ou à 16.188 € par an | 11,24 € par trimestre validé |
| | Revenus entre 16.188 € et 20.232 € / an soit entre 1.349 € et 1.686 € par mois | 8,992 € par trimestre validé |
| Ancien prêtre diocésain en couple | Revenus inférieurs à 2.156 € par mois ou à 25.872 € par an | 11,24 € par trimestre validé |
| | Revenus entre 25.872 € et 32.340 € / an soit entre 2.156 € et 2.695 € par mois | 8,992 € par trimestre validé |

**Pour obtenir cette aide, un formulaire doit être complété et envoyé chaque début d'année à :
Union Saint-Martin - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06 - Tél. : 01 42 22 07 77.**

| AIDE VERSÉE PAR LA CORREF (CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE) | |
|---|---|
| Bénéficiaires | Conditions |
| Anciens religieux / religieuses de France | Adresser une demande, en justifiant le besoin, à : Corref - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 18 32 - courriel : contact@corref.fr |

| ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) | | |
|---|--|---|
| Cette allocation est issue des fonds de l'action sociale de la Cavimac Le Tryalis - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil | | |
| Bénéficiaires | Conditions liées aux ressources | Conditions publiques |
| Anciens ministres des cultes et anciens membres des collectivités religieuses bénéficiant d'une pension de retraite Cavimac | Pour une personne seule : ressources inférieures à 13.613,29 € / an soit 1 134,44 € / mois | <ul style="list-style-type: none"> - Résider en France - Les montants doivent être déclarés aux impôts. - Cette allocation n'est pas récupérable sur la succession |
| | Pour un couple : ressources inférieures à 22.121,61 € / an avec majoration de 4.537,77 € par enfant à charge | |

| ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA) | | |
|---|--|---|
| Bénéficiaires | Conditions liées aux ressources | Conditions publiques |
| Personnes de plus de 65 ans ayant liquidé toutes leurs pensions de base et complémentaires | Ressources (montants fixés par décret ; prise en compte de 3 % des valeurs mobilières et immobilières) - pour une personne seule : ressources inférieures à 11.533,02 € / an ; soit 961,08 € / mois ; - pour un couple : ressources inférieures à 17.905,06 € / an soit 1.492,08 € / mois. | <ul style="list-style-type: none"> - Être ressortissant de l'Union européenne et résider régulièrement en France - Cette allocation n'est pas imposable - Elle est récupérable sur la succession (sur l'actif net supérieur à 39.000 € en métropole, 100.000 € dans les DOM) |

| PENSION DE RÉVERSION |
|--|
| Voir fiche « Pensions de réversion 2023 » p. 22 de ce bulletin. |



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.
Siège social : 17 rue du Champ Jouan - 35540 Plerguer. Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directeur de la publication** : Jean-Pierre Mouton – **Responsables de la rédaction** : Michel Nebout, Luc Gouraud.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;
éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@castratin-communication.com
Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





APRC

Editorial

Par Jean-Pierre Mouton, président

Assemblée générale 2024 : de nouvelles perspectives pour l'APRC

Comme vous le verrez dans les statistiques établies par Josiane Etchegaray, la répartition par âge des adhérents de l'APRC est éloquente : près de 59% d'entre nous ont plus de 75 ans et cela monte à 84% si nous envisageons notre ensemble au-delà de 65 ans.

Depuis 2018, nous avons perdu 120 adhérents, à quoi nous pouvons ajouter 29 personnes qui n'ont pas renouvelé leur cotisation depuis 2022 et qui ont disparu de nos rangs au début de cette année.

DANS CE NUMÉRO

| | |
|--|----------|
| Tableau de bord de l'assuré | P. 2 |
| Editorial | P. 3 |
| Spécial AG 2024 | P. 4 |
| AG 2024 mode d'emploi | P. 4 |
| Rapport moral 2023 : bilan et interrogations | P. 5 |
| Commission juridique : c'est un combat ! | P. 7 |
| Délégué au CA de la Cavimac : un rôle presqu'inutile, ingrat, mais indispensable | P. 8 |
| Commission avenir des retraites : 2023, année de la réforme des retraites | P. 9 |
| Commission communication : La presse et un site Internet | P. 11 |
| Nouveaux adhérents et contacts : suivi et résultats | P. 12 |
| Commission régions | P. 13 |
| Rapport financier de l'exercice 2023 | P. 14-18 |
| Pour aller plus loin | |
| Pourquoi les LEME relèvent du contrat salarial ou de l'affiliation à la Cavimac | P. 19 |
| Accompagnement de deux saisines de la Commission reconnaissance et réparation | P. 21 |
| Fiche : la pension de reversion | P. 22 |
| Ils nous ont quittés | P. 24 |

Il est donc nécessaire que l'APRC repense ses ambitions et qu'elle se donne des objectifs réalistes. Que voulons-nous pour notre association ? C'est la question que nous avons à nous poser, sans différer plus avant.

Ce n'est pas que nous nous reposions sur nos lauriers, les différents rapports d'activités témoignent de notre vitalité. Nous avons continué à défendre ceux qui sont lésés en ce qui concerne leur retraite après une période culturelle plus ou moins longue, à cause de financements parfois fantaisistes ou qui reposent sur de fausses déclarations. Les abus des cultes en matière de droits sociaux sont passés sous silence, alors qu'ils pourrissent la vie de maintes gens qui les ont servis pendant longtemps.

Les pouvoirs publics s'en accommodent ou font la sourde oreille quand nous osons leur réclamer l'exécution pleine et entière de leur décision de 2011.

La lutte doit continuer. Chacun doit réaliser qu'elle n'a des chances d'aboutir que si nous ne nous contentons pas, après avoir plus ou moins obtenu gain de cause, d'observer de loin ce qui se passe, voire de nous retirer sur la pointe des pieds.

Un CA renouvelé en partie doit prendre le relai pour que vive l'APRC. C'est impératif. Il aura besoin de nous tous pour le soutenir. D'autant plus que de nouvelles réalités s'annoncent, potentiellement problématiques, comme celle évoquée dans ce numéro : les cotisations retraite pour les laïcs qui suppléent un clergé qui ne suffit plus à la tâche.

Il y a encore du pain sur la planche et il incombe à l'AG qui s'annonce de formuler quelques lignes directrices propres à dynamiser nos forces, car c'est toujours pour la justice que nous œuvrons.

Spécial AG

Spécial Assemblée générale - Paris, 23-24 mars 2024

Notre Assemblée générale 2024 aura lieu à La Maison La Salle, 78A rue de Sèvres, 75007 Paris (métro Duroc, lignes 10 et 13). Cette maison est le lieu de réunion habituel du CA de notre association. Située au cœur de Paris, à 10 minutes de la gare Montparnasse, la Maison La Salle offre un hébergement de qualité et des lieux spécialement aménagés pour se réunir et travailler en groupe.

SOS UN PROBLÈME ?

Vous pouvez appeler :

☎ 06 25 20 79 90 Josiane Etchegaray

☎ 06 62 24 97 24 Jean-Pierre Mouton

AG 2024 : MODE D'EMPLOI

■ Concrètement : Chaque adhérent a reçu en janvier un courrier comprenant :

- pour les présents à l'AG : un **bulletin d'inscription à renvoyer avant le 23 février 2024**.
- pour ceux qui ne viennent pas mais souhaitent participer aux votes : un **bon pour pouvoir à retourner avant le 23 février 2024**.
- une fiche sur les **règles de financement de l'AG** et le **forfait SNCF** par département. Tous les détails concernant le coût et la prise en charge associative de l'AG se trouvent dans ce document. Merci de s'y référer.

■ **Attention, la gestion des inscriptions et des pouvoirs est assurée exclusivement par Brigitte Claude. Merci de ne pas adresser votre bulletin d'inscription ou votre bon pour pouvoir à quelqu'un d'autre. Son adresse : Brigitte Claude - 382 rue de Tessy - 50000 Saint-Lô.**



APRC



APRC

RAPPEL :

l'AG est le moment du renouvellement du CA de notre association. Merci de faire parvenir votre candidature par mail au président. Des candidatures peuvent être proposées le jour même de l'AG, avant le vote.

AG 2024 : DÉROULEMENT

Samedi 23 mars 2024

10h (à partir de) Accueil

12h Repas

13h15 Emargement

13h45 Ouverture de l'AG statutaire.

Présentation et adoption des rapports.

Lancement du travail sur nos questionnements essentiels.

15h30-16h30 Répartition et travail en ateliers.

André Ruchot nous donnera les indications nécessaires pour être efficaces.

16h30 Pause

17h Reprise des ateliers

18h Renouvellement du CA et de la commission de recours amiable.

Présentation des candidatures, vote et dépouillement.

19h Repas

20h30 Soirée autour d'un film

Dimanche 24 mars 2024

9h Présentation du nouveau CA

Elaboration et adoption d'axes prioritaires à partir du travail en ateliers.

10h15 Pause

10h30 Informations diverses

11h30 Clôture de l'Assemblée générale

12h Repas

RAPPORT MORAL

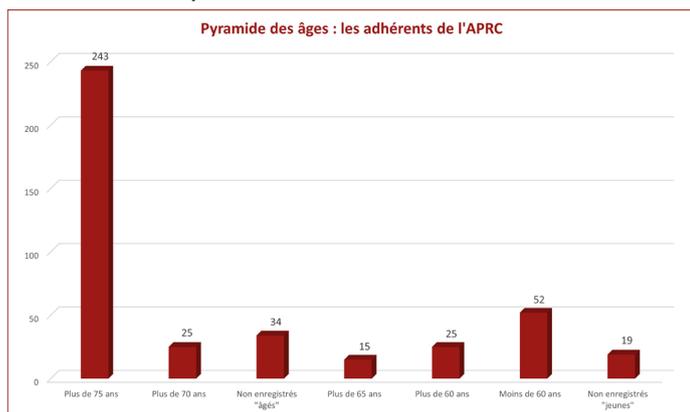
2023 : bilan et interrogations

L'année 2023 fut celle d'une prise en conscience renouvelée de ce que nous sommes et une invitation pressante à nous poser quelques questions essentielles sur ce que nous voulons être demain.

Au fond de tout, un invariant demeure tel qu'exprimé dans l'article 4 de nos statuts :

- promotion et défense des droits économiques et sociaux des personnes lésées en ce qui concerne leur retraite, plus particulièrement de celles ressortissant du régime des cultes, ainsi que de celles qui n'ont pas été affiliées alors qu'elles auraient dû ou devraient l'être ;
- obtention pour elles et pour leurs ayants droit, d'une retraite convenable, aux termes de l'article 23 de la Charte sociale européenne ; mise en œuvre de toute action de formation, d'accompagnement, d'assistance nécessaire, tout cela moyennant une gestion désintéressée.

Tel est le socle sur lequel nous nous efforçons de poursuivre la cette tâche héritée de nos prédécesseurs, convaincus de la justesse de notre cause. Cependant notre démographie a changé. Il n'est que de regarder attentivement les statistiques mises en lumière par Josiane Etchegaray pour se rendre compte d'une profonde et inéluctable évolution. Nous sommes 413 adhérents à l'APRC et nous nous répartissons ainsi :



Le schéma parle de lui-même : nous avançons massivement en âge. Ceci a comme conséquence, comme nous l'avons souligné à maintes reprises, que les adhérents de l'APRC, qui furent pendant longtemps des actifs qui revendiquaient une retraite « convenable » pour tous, sont depuis longtemps des retraités qui se retrouvent devant des demandes de prise en charge de causes individuelles, dont on espère que la jurisprudence obtenue fera évoluer les comportements de la Cavimac

et conduira à des solutions politiques globales. Certains semblent ne plus se retrouver dans leur propre maison, sentiment exprimé par plusieurs des aînés parmi les participants à la dernière AG. En 5 ans, nous constatons une baisse de 120 adhérents, à quoi il faut ajouter que, malgré 3 appels ou rappels de cotisations par an, 29 adhérents n'ont pas payé la cotisation 2022, 48 celle de 2023. Il faut donc s'attendre à une nouvelle baisse de nos effectifs en 2024. L'âge, la santé, la Covid, la crise économique sont passés par là. Certains témoignages sont éloquentes. Qu'il me soit permis d'évoquer en substance le propos d'une adhérente de longue date : « *Etant donné la modicité de mes revenus et l'accroissement de mes dépenses, je suis amenée à revoir mes priorités pour sauver l'indispensable. Pourtant, je reste solidaire de votre action* ». Plusieurs nous ont écrit dans ce sens.

C'est pourquoi il est temps de nous interroger et d'échanger sur la manière dont nous nous situons par rapport à l'APRC et sur les orientations que nous souhaitons lui voir prendre pour que notre action continue à s'exercer dans les conditions actuelles.

2023 ne fut pas simplement une année d'interrogation, elle fut aussi celle de l'action. Nombreuses ont été les demandes qui nous sont parvenues de multiples horizons : diocèses, communautés de toute espèce, avec l'émergence de nombreux dossiers de gens déclarés au pair ou bénévoles. Plusieurs ont été déposés devant la CRA de la Cavimac qui les a satisfaits, au moins en partie, dans les cas où les communautés ont manifesté leur volonté de régler leurs arriérés. C'est, il faut le reconnaître, une tendance qui s'inscrit dans la durée, même si elle est semée d'embûches et de chausse-trappes soigneusement entretenues par l'arbitraire de décisions qui ne sont pas le fruit d'un débat contradictoire.

Le site de l'Aprc (<https://aprc.asso.fr>) se révèle, pour des gens en détresse, une aide précieuse et, pour nous tous, une source d'informations régulièrement actualisées.

2023 est une année de transition : 5 membres du CA souhaitent, lors de la prochaine AG, ne pas

Special AG



APRC

renouveler ou prolonger leur mandat. Il s'agit de Brigitte Claude, Josiane Etchegaray, Gérard Dubus, Luc Gouraud ; qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur dévouement, souvent assez prenant, en matière de comptabilité particulièrement. Le cinquième, comme je l'avais annoncé, est moi-même.

Il est temps que d'autres prennent les rênes et conduisent l'association vers de nouveaux horizons, par d'autres chemins. Il s'agit de franchir une étape entre une génération très majoritaire, mais qui se situe au-delà des 65 ans, et les nouveaux arrivés qui sont certes minoritaires, mais plus jeunes. Sachant cependant que c'est entre 15 et 20 personnes de plus de 70 ans qui sont la cheville ouvrière de l'association ; ce qui crée une situation complexe.

Les demandes qui appellent au règlement de situations individuelles sont souvent très douloureuses car elles s'inscrivent dans des contextes d'emprise et/ou d'agressions qui ont mis en question les personnes dans ce qui fait leur personnalité et leurs convictions les plus profondes. Devant la gravité et le nombre, il faut inventer des solutions alternatives.

D'autre part, jusqu'où faut-il demeurer indépendants dans notre combat, jusqu'où faut-il s'allier à d'autres, sous une forme ou sous une autre ? De nouvelles questions émergent, porteuses de

questionnements à venir : la condition faite aux laïcs en mission ecclésiale (Ieme), le bénévolat sans couverture sociale ; l'obtention d'une retraite complémentaire pour les religieux. Faut-il s'en saisir d'ores et déjà ?

Obtenir un règlement juste des contentieux avec la Cavimac reste notre objectif premier. Le combat doit continuer, d'autant plus que la réponse actuelle du Conseil d'Etat à notre demande de faire appliquer par la Cavimac les conséquences de la déclaration d'illégalité de son règlement intérieur en son numéro 1.23 ne nous est guère favorable : « La demande de l'Association pour une retraite convenable tendant à ce qu'il soit enjoint à cette caisse d'exécuter cette décision étant ainsi sans objet, elle est irrecevable. » Nous avons, par l'office de maître Gatineau, la volonté de répondre à ce document.

Comme vous le voyez, des évolutions s'opèrent et des possibles s'ouvrent. Emparez-vous de ces questions, individuellement ou en région, et dites-nous ce que vous souhaitez pour l'APRC dans les années à venir. Adressez vos propositions à : aprc@aprc.asso.fr. Qu'il me soit permis, au terme de mon mandat, de signifier mon admiration pour tous ceux qui consacrent une énergie considérable à défendre les droits sociaux de ceux qui sont victimes des institutions culturelles. Au nom de tous, merci à tous.

Jean-Pierre Mouton, Président

COMMISSION JURIDIQUE

C'est un combat !

Notre action s'inscrit dans l'objectif de l'APRC : une retraite « convenable ». L'action de l'équipe juridique ne vise pas directement l'augmentation du montant de la pension Cavimac, mais la prise en compte des périodes d'activité culturelle qui n'ont pas été déclarées, ou qui ont été mal déclarées. Nous assistons les personnes qui veulent faire prendre en compte les périodes manquantes et nous menons aussi une action devant le Conseil d'État pour demander l'exécution effective de la décision du 16 novembre 2011.

L'ASSISTANCE AUX PERSONNES LÉSÉES

Nous avons eu quatre audiences de plaidoirie en 2023. Deux ont été complètement prises en charge par les équipes locales et ont été gagnantes.

Dans ces deux cas, le juge a condamné la Cavimac à prendre en compte les périodes omises, sans toutefois dire qu'elle avait commis une faute.

Nous avons aussi connu deux échecs en première instance à Bourg-en-Bresse. Dans un cas, malgré les preuves que nous avons apportées, le juge a déclaré que la communauté n'était pas une collectivité religieuse. Dans l'autre cas, il a jugé que si la personne avait été déclarée « au pair », c'est qu'elle était consentante. Nous avons fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel de Lyon. Il faut ajouter que, dans un certain nombre de cas, les trimestres ont été pris en compte sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure judiciaire.

Actuellement, il y a 9 procédures en cours dont trois engagées en 2023.

La Cavimac ne facilite pas les démarches des assurés. Elle ne répond pas à leurs requêtes de demande de prise en compte de trimestres. Quand ils saisissent la commission de recours amiable, elle leur demande des attestations de témoin, même s'ils ont fourni une déclaration détaillée de la Collectivité. Elle cherche en fait à dissuader d'agir.

L'ACTION POUR EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 16 NOVEMBRE 2011

Le 16 novembre 2011, le Conseil d'État a déclaré que l'article 1.23 du règlement intérieur de la



Cavimac était entaché d'illégalité. Cependant, la Cavimac, soutenue par le ministère de tutelle, a déclaré qu'on lui reprochait simplement d'avoir inséré ces dispositions dans son règlement intérieur, mais que les critères de « diaconat », de « premiers vœux », etc. étaient toujours valides. Elle continue à les opposer aux assurés qui réclament leurs droits.

Nous avons introduit un recours en exécution en décembre 2022. Le service du contentieux a ouvert une procédure juridictionnelle en mars 2023. L'instruction a eu lieu tout au long de l'année 2023. Cependant, le Conseil d'Etat vient d'indiquer, fin décembre 2023, qu'il envisage de nous opposer un moyen d'ordre public : la décision du 16 novembre 2011 « n'appelait aucune mesure d'exécution ». En conséquence la demande de l'APRC est irrecevable.

Notre avocat vient d'adresser, le 11 janvier 2024, un mémoire en réplique à ce moyen. Nous pouvons cependant être inquiets au sujet de la décision finale.

C'est un rude combat contre des puissances qui se protègent. Pour le rétablissement des assurés dans leurs droits, il nous faut continuer à l'affronter.



DÉLÉGUÉS AU CA DE LA CAVIMAC :

Un rôle presque inutile, ingrat, mais indispensable

A QUOI SERVONS-NOUS ?

Mais que diable allons-nous faire dans cette galère !

Tout au long de l'année 2023, nous, représentants des anciens ministres des cultes (AMC), avons été particulièrement fidèles aux 4 conseils d'administration de la Cavimac. Mais pour quel résultat ? Jean Doussal l'exprime parfaitement dans son article du N° 93 : « *comme un mandat pour rien...* ».

Comme dans tout CA il y a les inévitables approbations des budgets et des comptes. Le plus souvent les chiffres nous dépassent et nous ne pouvons que faire confiance aux techniciens de la chose. On aimerait que ces chiffres laissent plus clairement apparaître les montants dus par la Cavimac du fait de ses condamnations par les tribunaux, mais ceux-ci sont habilement cachés dans la masse.

Et puis est venu, en octobre, le renouvellement du conseil. Par un système de vote sophistiqué, Isabelle et moi avons pu élire les membres des diverses commissions. Sur ce sujet aussi, l'article de Jean a repris ce que j'en avais écrit : tout est organisé pour que les représentants des AMC ne soient élus dans aucune instance. Pourtant nous avons argumenté nos candidatures.

Pour la commission de recours amiable, nous avons indiqué qu'« un certain nombre de procédures judiciaires ont été engagées suite à des refus de la Cavimac de prendre en compte des trimestres dans le calcul de pensions de retraite. Ces procédures sont coûteuses, chronophages voire pesantes psychologiquement pour chacun. Nous pensons que notre présence à cette commission pourrait éviter certains de ces recours auprès des tribunaux et ainsi être bénéfique, autant pour les intéressés que pour la Cavimac ».

Pour la commission affiliation, notre argument était le suivant : « L'APRC est régulièrement saisie de situations difficiles d'AMC, en particulier issues de communautés dites "nouvelles" qui, à tort, n'ont pas été affiliées à la Cavimac pendant tout ou partie de leur temps d'activité culturelle. Notre présence à cette commission nous permettrait d'y apporter notre connaissance de ces situations et, ainsi, de permettre à la caisse de solliciter des affiliations et des cotisations, le plus en amont possible. Cette démarche permettrait d'éviter bien des litiges dans le futur ».

Enfin nous pensions légitime d'avoir une place au bureau, au titre des 7000 pensionnés AMC que nous représentons.

Mais tout était organisé à l'avance pour que le culte catholique garde la haute main sur l'ensemble... Et pourtant nous avons eu respectivement 5, 7 et 5 voix. Des administrateurs souhaitent donc que nous ayons voix au chapitre, surtout venant probablement d'autres cultes que les catholiques.

UN RÔLE INGRAT, DONC

Ce que nous disons n'est pas écouté, ce que nous proposons n'est pas repris. Il est même arrivé que le directeur de la Cavimac se montre menaçant à notre égard, comme lorsque nous avons osé évoquer les jugements gagnés contre la caisse.

Ingrat aussi car les relations avec les autres administrateurs restent distantes. Bien sûr rien n'est formulé, mais nous sommes les « partis », les lâcheurs qui osent encore réclamer leur dû.

Le bloc catholique de ce nouveau CA semble être encore plus sourd et aveugle que le précédent.

Il nous faudra trouver comment nouer des relations avec les nouveaux administrateurs. Il est possible que des chemins s'ouvrent à condition que notre posture ne soit pas celle d'une opposition systématique.

MAIS UN RÔLE INDISPENSABLE !

En effet nous représentons non pas seulement les quelques membres de l'APRC, mais l'ensemble des « anciens ministres du culte », hommes et femmes, soit environ 7000 personnes. Ce qui, sur plus de 40 000 pensionnés de la Cavimac, en représente près de 20%. Nous n'en connaissons que très peu et la plupart ne savent même pas qu'ils sont représentés par nous. Peut-être d'ailleurs faudrait-il trouver le moyen d'être mieux connus de tous ceux que nous représentons.

Les principales victoires contre les procédures inutiles et illégales de la Cavimac sont et seront d'abord gagnées au tribunal. C'est par ces procès que nous constaterons des avancées, grâce à l'extraordinaire compétence de nos juristes bénévoles. Au sein du CA de la Cavimac nous ne pourrions que nous en faire écho.

Peut-être ne servons-nous pas à grand-chose, mais il serait impardonnable que du fait de notre absence, les AMC n'aient plus de place au CA de la Cavimac. Alors, contre vents et marées, Christine, Jean-Pierre et nous-mêmes siégeront le plus fidèlement possible à chaque réunion de ce Conseil d'administration.

Isabelle Saintot et François Hubert

COMMISSION AVENIR DES RETRAITES :

2023, année de la réforme des retraites

L'année 2023 aura été celle de la réforme des retraites. Sa mesure phare, le report de l'âge de départ de 62 à 64 ans, a déclenché une large et durable mobilisation sociale unitaire, telle qu'on n'en avait pas vu depuis 1995. Une mobilisation qui s'est poursuivie bien après l'adoption de la réforme par le recours au 49-3.

LA RETRAITE MINIMUM À 1200 EUROS

L'autre mesure « vitrine » de cette réforme, celle concernant la retraite minimum à 1200 euros mensuels pour une carrière complète au Smic, avait – on s'en souvient – retenu notre attention.

Dès octobre 2022, à l'occasion de la discussion au Parlement sur le Projet de loi rectificatif de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2023, nous avons adressé à l'ensemble des parlementaires des deux commissions des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat (soit 69 députés et 51 sénateurs) une proposition d'amendement. Celle-ci

visait à ouvrir l'accès de ce dispositif aux retraités ressortissants de la Cavimac, et plus spécialement aux AMC. Plusieurs adhérents l'avaient également adressée à leurs parlementaires locaux (32 parlementaires).

Une sénatrice LR de Savoie, Mme Martine Berthet, membre de la commission des affaires économiques, s'est montrée préoccupée par les dysfonctionnements de la Cavimac et avait répondu : « *J'alerte donc dès à présent mes collègues de la commission des Affaires sociales sur la situation des anciens membres des*



APRC

La disparition programmée des régimes « spéciaux » condamnés à une mort (lente) par l'application de la fameuse clause du grand-père va-t-elle entraîner la disparition de la Cavimac ?

collectivités religieuses et anciens ministres des cultes ». Notre proposition d'amendement, hélas n'a pas été déposée.

Nous aurions pu tenter une autre approche : celle consistant à réclamer une mesure transitoire exceptionnelle en faveur des ex-cultuels, par exemple la revalorisation du maximum Cavimac. Cela aurait été possible dans le cadre d'une Loi de réforme. Mais on le sait, le président Macron a choisi de faire passer sa réforme par le biais d'un PLFSS. Du coup, c'était peine perdue pour nous.

Quant au dispositif « retraite minimum à 1200 euros », il a bien été adopté. Mais on sait que pour beaucoup de retraités ce dispositif risque de n'être qu'un leurre¹.

LA CAVIMAC VA-T-ELLE DISPARAÎTRE ?

Un dernier aspect de cette réforme avait également interpellé certains adhérents : la disparition programmée des régimes « spéciaux » condamnés à une mort (lente) par l'application de la fameuse clause du grand-père. D'où leur interrogation : la Cavimac va-t-elle aussi disparaître ? En réalité, la Cavimac est intégrée depuis 1998 dans le régime général, tout en conservant sa spécificité de caisse particulière. Or on voit bien qu'il y a une volonté de la part des autorités cultuelles de tout faire pour conserver cette caisse si particulière. Au CA de la caisse, elles avaient par exemple lancé une motion pour que le recouvrement des cotisations ne soit pas transféré aux Urssaf, comme le souhaitait le gouvernement.

Au printemps 2023, en plein débat sur la réforme des retraites, plusieurs articles ont été consacrés à la Cavimac dans la presse (*La Croix*, *Le Monde*, etc.), signe d'une volonté de défendre la légitimité de son maintien comme caisse particulière au sein du régime général !

On aboutit ici à un paradoxe : en 1945, puis en 1978, le culte catholique a refusé d'entrer dans le régime général et donc dans la solidarité nationale. Et le voilà aujourd'hui qui s'abrite sous le parapluie du régime général pour revendiquer

le maintien de la caisse dans laquelle il continue d'imposer ses propres critères (religieux) d'affiliation, dans une caisse de sécurité sociale régie par la loi civile !

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024

Cette loi a été promulguée le 26 décembre 2023. Dans le cadre de la discussion du PLFSS qui l'a précédé, nous n'avons pas engagé cette année de démarche particulière en direction des parlementaires. Ce PLFSS, centré sur le financement de la santé, prévoyait des mesures de lutte contre la fraude sociale. Quant aux mesures sur les retraites, il s'agissait essentiellement d'ajustements suite à la réforme des retraites adoptée au printemps.

Un point a donné lieu à des échanges tendus entre le gouvernement et les partenaires sociaux qui gèrent l'Agirc-Arrco. Le gouvernement voulait en effet mettre la main sur l'excédent du régime complémentaire obligatoire des salariés pour financer, entre autres, la fameuse mesure sur la retraite minimum à 1200 euros ainsi que les conséquences financières de la fermeture des régimes spéciaux. Un amendement des sénateurs a empêché finalement l'inscription de cette disposition dans la loi.

AUGMENTATION DES PENSIONS : LE COMBAT CONTINUE

Un article du magazine *Notre Temps* du 9 janvier 2024 fait le point de manière détaillée sur les hausses à venir et les nouveautés concernant les pensions pour 2024².

A ce propos, rappelons que les pensions de base du régime général ont augmenté de 5,3% depuis le 1^{er} janvier. Une hausse que plusieurs organisations syndicales et de retraités jugent insuffisante eu égard au taux de l'inflation. Ce qui nous renvoie à notre participation au combat mené par ces organisations pour l'amélioration des petites retraites. Cela fera partie des questions que nous aurons à débattre à l'AG concernant l'avenir de l'APRC.

Michel Nebout

- 1 cf. le billet « La pension minimale à 1200 euros : mirage ou réalité ? », paru le 15 février 2023 sur notre site : <https://aprc.asso.fr/la-pension-minimale-a-1200-e-mirage-ou-realite>
2 cf. <https://www.notretemps.com/retraite/ma-pension/retraite-hausses-pension-de-reversion-csg-cumul-emploi-retraite-nouveautes-2024-83844>

Spécial AG

COMMISSION COMMUNICATION :

Notre communication : la presse et un site Internet

La commission communication s'est restructurée. Elle comporte une équipe motivée et dynamique emmenée par Michel Nebout, qui, avec Luc Gouraud, sont responsables de la publication *Agir retraites* dont Jean-Pierre est le directeur de publication.

Ce premier noyau directeur est complété par Georges Delenne, Maryse Dubus, Jean Doussal et Christian Quintin, qui gèrent le site Internet.

Une fois par mois environ, ils se réunissent en visio-conférence pour améliorer l'organisation du site, veiller à l'alimentation des billets et brèves, résoudre les problèmes détectés.

Ils restent accompagnés de façon ponctuelle par Justine Gelis qui a réalisé le site ; elle assure les mises à jour importantes et les sauvegardes.

Le site est toujours en amélioration. Si vous remarquez une erreur, une page blanche, merci de nous la signaler, cela nous aidera dans la maintenance.

Nous avons dû réagir, suite à des remarques sur la confidentialité non sécurisée de certains articles. Cela a nécessité un ajout au programme pour le corriger. Merci à ceux qui ont détecté et signalé ce problème.

Jean Doussal récolte les articles pour le site, il insiste pour que le plus d'adhérents possible collaborent au contenu du site. Alors, n'hésitez pas à apporter votre contribution pour une brève ou un billet, ils seront les bienvenus.

Nous pouvons nous réjouir du succès du site, les commentaires réguliers aux différents articles

mis en lignes : billets, brèves, le montrent. Mais surtout c'est la fréquentation du site qui est intéressante, elle a encore augmenté depuis l'année dernière.

Voici quelques remontées des statistiques. En 2023 il y eut quelques 25 000 visites réparties sur 9800 visiteurs. La

journée la plus visitée de ces 6 derniers mois a été le 12 décembre 2023 : près de 400 visites. Il y a régulièrement des pointes à 200-300 visites par jour. Nous remarquons des pointes lors d'envoi des mails d'information et de lien par Jean-Pierre.

Les pages les plus lues sont d'abord l'accueil avec les billets, les brèves : 8000 visites, puis la page « Qui sommes-nous ? », suivie de près par la page « Ma retraite mes droits ».

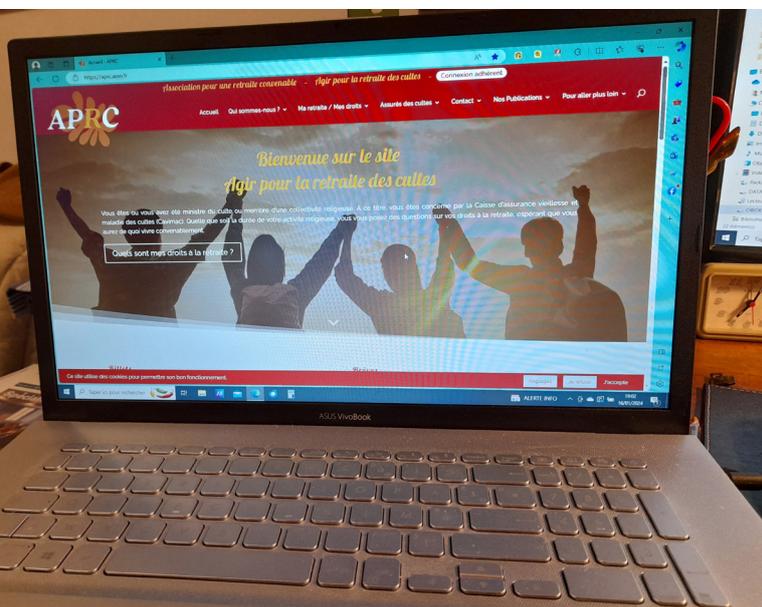
En plus de nos adhérents qui vont sur le site par leur connexion directe, notre site a été rejoint par 3000 recherches via Google et autres. Donc, nous sommes correctement référencés.

Jean-Pierre a signalé que des personnes ne connaissant pas l'APRC nous ont contactés grâce au site.

Si nous voulons que cela perdure, nous pouvons toutes et tous contribuer au référencement du site en allant visiter et lire complètement certains articles.

Voilà comment nous essayons, avec nos moyens et notre disponibilité, de faire vivre la communication de l'APRC.

Nous souhaiterions que plusieurs adhérents nous rejoignent, tant pour la préparation des brèves et des billets que pour l'aspect technique de la mise à jour des rubriques. La relève doit en effet se préparer !



Pour la commission communication,
Maryse et Christian

<https://aprc.asso.fr>

Nouveaux adhérents et contacts : suivi et résultats



APRC

Si, de plus en plus souvent, les personnes qui nous contactent adhèrent rapidement à l'APRC, d'autres y mettent des mois, voire plus : certains sont en permission d'absence ou en exauration et attendent que leur situation canonique soit réglée ;

d'autres, récemment sortis, ont besoin de temps pour s'impliquer dans la question de leur retraite. Tous ceux-là sont généralement en difficulté financière, leur insertion sociale n'étant pas encore réalisée : leur cotisation est fonction de leurs moyens. Ainsi, parmi nos trente-six nouveaux adhérents, neuf nous avaient contactés entre 2019 et 2022, mais n'ont adhéré qu'en 2023.

De même, dix autres personnes nous ont contactés cette année, mais n'ont pas (encore ?) adhéré ; probablement trois d'entre elles n'adhéreront-elles pas, leur situation étant en cours de règlement sans que nous ayons eu beaucoup à intervenir : l'une faisait partie d'une communauté qui ne s'était jamais préoccupée de cotiser à une caisse quelconque et se retrouve devant une injonction de la Cavimac ; deux étaient des bénédictines de Montmartre, communauté qui, consciente des torts qu'elle a causés à ses anciens membres, demande à la Cavimac de régulariser leur situation. Ajoutons une ancienne bénédictine qui nous a demandé de l'aide parce que la Cavimac a pris beaucoup de retard dans le règlement de son dossier retraite.

QUI SONT NOS NOUVEAUX ADHÉRENTS ?

Ils ou elles ont été : séminaristes (ordonnés prêtres ou non), missionnaires d'Afrique (Pères blancs), Dominicains dépendant du Vatican ou de la Fraternité Saint-Pie-X, Chartreux, Augustins, religieux de Saint-Vincent-de-Paul, sœurs de la charité du Bon Pasteur, Clarisses, Xavières, Carmélites, Salésiennes, Assomptionnistes, frères de Bethléem, Béatitudes, Servantes de la présence de Dieu (Points-Cœur) – tous ceux-ci nous arrivant individuellement.

Et puis nous voyons également des adhésions par « paquets » d'anciens membres : les fraternités de Jérusalem, les fraternités de Saint-Jean, la

fraternité de Marie Reine Immaculée (FMRI). Provenant de cette dernière communauté, douze de nos nouveaux adhérents.

Le travail réalisé par l'équipe du site Internet de l'APRC porte ses fruits, incontestablement, puisque 17 personnes l'ont utilisé pour nous contacter. Le bouche-à-oreille fonctionne lui aussi très bien : 11 personnes. Il faut ajouter à ce recensement les anciens de la FMRI, qui se sont donné le mot. Puis vient le Réseau Véro : 5 personnes.

POUR QUEL TRAVAIL ET QUELS RÉSULTATS ?

Les personnes ne nous contactent que parce qu'elles constatent qu'un problème se profile à l'horizon de leur retraite, lointaine ou immédiate... En 2023, nous avons dû faire face à trois demandes urgentes puisque les adhérentes concernées prenaient leur retraite dans les mois suivants ! Pour compliquer notre tâche, cela ne concernait pas moins de cinq communautés de Dominicaines, Clarisses, Carmélites, dont certaines avaient fermé... Cinq communautés pour trois adhérentes ? Les personnes qui changent de communauté pendant leur parcours religieux ne sont pas rares, hélas !

La fonction d'accueil demande beaucoup de présence : il faut écouter, expliquer et ré-expliquer, rassurer, mettre en route les premières démarches, parfois dans l'urgence, comme on vient de le voir.

La communauté des Béatitudes et les moniales de Bethléem ayant été assignées devant les tribunaux par des adhérents dans le passé, ne veulent plus s'y frotter : elles demandent et obtiennent la régularisation des situations à l'amiable par la Cavimac, même lorsqu'il s'agit de séjours à l'étranger. Ce qui est nouveau en 2023, c'est la multiplication des communautés qui veulent en faire de même : ce fut, en mars 2023, les sœurs contemplatives de Saint-Jean. Mais s'y sont ajoutées depuis : les Bénédictines de Montmartre, des Carmélites et des Clarisses, des Dominicaines et, plus récemment, à confirmer, les frères de Bethléem, la fraternité de Marie Reine Immaculée, les sœurs apostoliques de Saint-Jean, les fraternités de Jérusalem, les Xavières...

C'est dire que ça bouge ! Mais force est de constater que le vouloir des communautés ne suffit pas toujours, que la Cavimac (et les ministères, qui doivent avaliser les décisions de la CRA de la Cavimac) freinent des quatre fers, et aussi,

certainement, que la Cavimac se trouve quelque peu débordée par cet afflux...

Remarquons que, dans le même temps, lors d'un colloque à Paris sur le thème de « la protection sociale des clercs », la Cavimac a annoncé la mise en place d'un service de médiation pour la régularisation des dossiers retraite. Probablement veut-elle couper l'herbe sous les pieds de l'APRC, mais nous n'y sommes pas pour rien !

Restent « sur le carreau », malheureusement, des personnes pour lesquelles nous sommes totalement démunis : des Français qui sont entrés dans des communautés à l'étranger, des personnes de nationalité étrangère dont l'activité religieuse s'est déroulée à l'étranger... Je pense

à une Française entrée dans une communauté italienne de la Fraternité Saint-Pie-X et qui n'a résidé qu'en Italie ; à deux Français entrés dans des communautés belges et restés dans ce pays ; à une Camerounaise qui, sur ses vingt-cinq ans de vie religieuse, n'a validé que quatre trimestres en France (la décote sera catastrophique mais elle pourra tout de même demander l'ACR...) – et j'en oublie. C'est là que nous mesurons la chance que nous a procuré la loi de 1978 de généralisation de la Sécurité sociale à tous, y compris les religieux. Ce n'est pas le cas dans tous les pays, loin de là.

Christiane Paurd

La commission régions

En 2023, nous avons enregistré 13 réunions régionales. C'est une augmentation par rapport à l'année 2022 pour laquelle nous n'avions enregistré que 7 comptes rendus.

Le rythme est variable : la Bretagne a tenu une réunion quand le groupe Ain-Rhône-Isère en a fait 5. D'autres régions, comme la Normandie, l'Île-de-France, le pays méditerranéen n'ont pas fait parvenir de compte-rendu. Cette pratique des réunions régionales s'inscrit dans une histoire locale au long des cinquante dernières années.

LA CONVIVIALITÉ

Chaque réunion débute avec une part de convivialité : les présents, les excusés, les absents, le partage des informations sur ce que deviennent les un-e-s et les autres. Cette convivialité se concrétise souvent par une boisson, un café, un gâteau, et même, dans certaines régions, par un repas pris en commun.

LA RÉFORME DES RETRAITES

Au début de l'année 2023, toutes les réunions évoquaient la réforme des retraites, avec l'espoir de revalorisation des petites retraites. Hélas, cette réforme des pensions ne concerne que celles à venir.

LES SOURCES DE RÉFLEXION

Les événements locaux : les comptes rendus témoignent des réflexions et des soutiens qui accompagnent telle ou telle action pour faire reconnaître ses droits face à l'organisation religieuse, face à la Cavimac, face au tribunal.

Des régions se sont bien approprié le « *Vade-mecum* de l'accompagnement » publié dans le dernier bulletin. L'USM2 et le maintien des ressources restent une préoccupation constante.

Des événements généraux : le colloque de l'Institut catholique de Paris qui s'est déroulé les 25 et 26 septembre. Les participants nous ont fait part de leur perception ; de là des réflexions font leur chemin entre nous au sujet de la loi française, du droit canon, de la notion d'égalité.

Le site internet de l'APRC : avec les billets et les brèves deux ou trois fois par mois, nous sommes stimulés, par exemple pour lire un livre, lire un article et échanger en réunion à ce sujet.

Les questions juridiques : soit à partir du traitement des dossiers individuels qui ne manquent pas, soit à partir du recours que l'APRC a adressé au Conseil d'État pour l'exécution d'un arrêt de 2011.

Les publications de l'APRC : les bulletins et l'Endirca permettent de se saisir de questions et d'orchestrer une réflexion, par exemple : l'APRC pour qui ? Pour quoi ? Avec qui ?

Luc Gouraud



APRC

Spécial AG

APRC - AG 2024 - BILAN AU 31/12/2023

| ACTIF | 2023 | Rappel 2022 | PASSIF | 2023 | Rappel 2022 |
|--|-------------------|-------------------|---|-------------------|-------------------|
| CREANCES | | | Fonds Propres | | |
| Avances sur frais à venir (bulletin) | | | Fonds Report A nouveaux | 62 272,35 | 58 034,64 |
| TOTAL CREANCES | 0,00 | 0,00 | Résultat exercice | -8 680,73 | 4 237,71 |
| DISPONIBILITES | | | TOTAL Fonds PROPRES | 53 591,62 | 62 272,35 |
| Crédit Mutuel - compte courant au 31/12/21 | 3 623,03 € | 1 839,74 € | AVANCES et DETTES | | |
| Crédit Mutuel - compte Livret Bleu au 31/12/21 (relevé +intérêt) | 79 880,47 € | 95 083,49 € | Provisions | 58 201,88 | 62 401,88 |
| Crédit Mutuel - compte Titres au 31/12/21 | 27 275,00 € | 26 743,00 € | TOTAL AVANCES et DETTES | 58 201,88 | 62 401,88 |
| TOTAL DISPONIBILITES | 110 778,50 | 123 666,23 | | | |
| TOTAL CREANCES et DISPONIBILITES | 110 778,50 | 123 666,23 | Produits constatés d'avance (Cotis N+1) | 185,00 | |
| Charges constatées d'avance (Acompte AG) | 1 200,00 | 1 008,00 | TOTAL | 111 978,50 | 124 674,23 |
| TOTAL | 111 978,50 | 124 674,23 | | | |

Les dons, les dons pour AG et les dons spéciaux sont enregistrés sur des comptes séparés puis versés sur le compte "Provisions". Celui-ci alimente le compte "Reprise sur provisions" lors d'un règlement de frais d'avocat ou de dépense pour le Juridique de telle sorte que le compte Juridique soit équilibré.

APRC - AG mars 2024 - COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2023

| CHARGES | 2023 | Rappel 2022 | PRODUITS | 2 023 | Rappel 2022 |
|--|------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Fournitures administratives et documentation | 83,55 | 238,86 | Participation frais AG | 947,10 | 1 091,40 |
| Publications- Impressions hors bulletin | 73,19 | 121,56 | AG Total | 947,10 | 1 091,40 |
| Location de salle | 170,00 | 120,00 | AUTRES PRODUITS | | |
| Services extérieurs (assurance SMACL) | 608,74 | 555,54 | Cotisations année N-1 | 175,00 | 565,00 |
| Administration Total | 935,48 | 1 035,96 | Cotisations année N | 13 784,00 | 14 201,00 |
| Honoraires d'avocats | 4 200,00 | 3 840,00 | Cotisations Total | 13 959,00 | 14 766,00 |
| Publications- Impressions du bulletin Routage | 10 797,18 | 0,00 | Dons | 2 594,00 | 1 675,00 |
| Autres services extérieurs Total | 14 997,18 | 3 840,00 | Dons affectés A.G. | 1 285,00 | 960,00 |
| Assemblée Générale + frais AG remboursés | 6 412,14 | 4 311,30 | Dons Total | 3 879,00 | 2 635,00 |
| C.A. | 5 184,15 | 3 224,65 | Reprise sur provision juridique | 4 200,00 | 6 068,06 |
| Rejet Virement Remb Cotisation Juridique | | 1 687,95 | TOTAL AUTRES PRODUITS | 22 038,00 | 23 469,06 |
| Régions et Relations extérieures | 973,30 | 194,75 | | | |
| Déplacements - Hébergement - Missions Total | 12 569,59 | 9 418,65 | TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION | 25 814,75 | 26 312,95 |
| Forfait CA | 3 690,00 | 3 115,00 | | | |
| Forfait CA Total | 3 690,00 | 3 115,00 | Frais de Banque remboursés | 2 829,65 | 1 752,49 |
| Frais postaux (hors bulletin) et transporteur | 52,84 | 527,30 | Produits Financiers | | |
| Banque | 159,90 | 155,93 | TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION | 25 814,75 | 26 312,95 |
| Autre (OVH) et nouveau site | 824,01 | 2 794,64 | | | |
| Cotisations versées | 225,00 | 225,00 | TOTAL | 25 814,75 | 26 312,95 |
| Abonnement AssoConnect | 828,00 | 761,28 | | | |
| Abonnement Zoom (vidéoconférence) | 213,48 | 201,48 | | | |
| Frais postaux, télécom, banque...Total | 2 303,23 | 4 665,63 | | | |
| TOTAL CHARGES EXTERNES | 34 495,48 | 22 075,24 | | | |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 34 495,48 | 22 075,24 | | | |
| RESULTAT | -8 680,73 | 4 237,71 | | | |
| TOTAL contrôle | 25 814,75 | 26 312,95 | | | |

Rapport financier de l'exercice 2023

Ce rapport financier de l'exercice 2023 a été approuvé par le conseil d'administration du 15 janvier 2024.

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Les charges d'exploitation sont tous les postes de dépenses nécessaires à l'activité de notre association.

On peut constater une augmentation des charges entre l'exercice 2022 et celui de 2023. Elles passent de **22.075,24 €** à **34.495,48 €**, ce qui révèle le dynamisme de notre association.

Le poste « Juridique » est dépendant des affaires en cours. L'APRC a réglé 3.840 € en 2022 et 4.200 € en 2023.

Les produits d'exploitation sont les recettes : cotisations et dons. Mais qu'en est-il ? Le montant des cotisations (N et N-1) est en baisse. Il passe de **14.766 €** à **13.959 €**.

Le nombre de nos adhérents, malgré les nouvelles adhésions, est en diminution.

Nous étions 448 cotisants en 2019.

Nous sommes 413 adhérents (333 ayant réglé leur cotisation 2023, 48 dernière cotisation 2022 et



APRC

29 dernière cotisation 2021). Ces derniers seront archivés début 2024. Sur 413 adhérents : 243 ont plus de 75 ans (le plus âgé soufflera 99 bougies), soit 59% des cotisants.

59 ont plus de 70 ans soit 14%.

Les dons (hors dons spéciaux) sont en hausse : de 1.675 € en 2022 à 2.594 € en 2023.

Les dons pour l'AG passent de : de 960 € en 2022 à 1.285 € en 2023.

Les ressources disponibles pour le juridique sont constituées par le résultat de l'exercice antérieur et les dons spéciaux. Elles sont placées dans des comptes de bilan qui alimentent les comptes de produit « Provisions » et « Reprise sur Provisions » **pour couvrir exactement les dépenses juridiques**. Le reste demeure disponible pour l'année suivante.

La somme de **4.200 €** a été versée au titre du Juridique en 2023, elle s'élevait à **6.068,06 €** en 2022.

RÉSULTATS DES TROIS SORTES D'ACTIVITÉS DE NOTRE ASSOCIATION

■ L'assemblée générale 2022 a été déficitaire de **2.506,39 €**. Le déficit de l'AG 2023 est largement supérieur. Le conseil d'administration avait décidé que, pour 2023, la participation de l'association à son financement serait de 6.500 €, pour permettre ainsi à un plus grand nombre d'y participer. **Son déficit est de 5.525 €**.



APRC

Spécial AG

- Le **fonctionnement** est déficitaire de **8.680,73 €** (recettes 25.814,75 € pour 34.495,48 € de dépenses).
- Nous démarrons la nouvelle année avec une réserve de **58.201,88 € pour les activités juridiques**.

ANALYSE DU SUIVI BUDGETAIRE

Se référer à la feuille « Budget et réalisé 2023 ».

Dépenses

Le budget de l'ensemble des dépenses a été réalisé à **125,42 %**.

Le budget juridique a été réalisé à **10,50 %**.

Le détail des dépenses, poste par poste, donne un aperçu de notre activité.

Recettes

Les recettes de l'AG (participation et dons) ont été **inférieures de 5,29 %**.

Le montant des cotisations est **inférieur de 6,94 %** et **supérieur de 21,54 %** pour les dons par rapport aux prévisions (hors dons spéciaux).

ANALYSE DU BILAN AU 31/12/2023

Actif

Les disponibilités sont constituées par le solde des différents comptes bancaires. Elles sont en diminution flagrante, passant de **123.666,23 €** en 2022 à **110.778,50 €** en 2023.

Dans les créances, les produits à recevoir sont les intérêts que les comptes épargne ont produits durant l'année (**2.296,98 €**). Ils ne figurent pas encore sur le relevé de compte au 31 décembre 2023.

L'actif est en diminution de **12.695,73 €** par rapport à l'année précédente.



APRC

Passif

Capital associatif : **62.272,35 €**. Il est supérieur à celui de 2022 de 4.237,71 € : le solde de résultat excédentaire de l'année 2022.

Le résultat

Nous constatons un résultat déficitaire de **- 8.680,73 €**.

Je propose que cette somme soit prélevée sur le compte Fonds associatif et réserves.

L'Assemblée générale devra se prononcer sur ce point.

Merci à tous !

Josiane Etchegaray, trésorière de l'APRC

Remerciements

Je tiens ici à remercier Gérard Dubus, qui a assuré avec efficacité pendant plusieurs années à mes côtés la responsabilité de trésorier adjoint.

Je remercie également François Hubert et Catharina Holland qui ont vérifié les comptes.

Comment oublier enfin, tous les adhérents que j'ai côtoyés pendant ces 9 ans : membres des différents CA, ceux rencontrés aux AG, mais aussi les personnes avec qui, sans forcément connaître leur visage, j'ai pu partager quelques mots par téléphone ou par mail.

Josiane Etchegaray, trésorière de l'APRC

Spécial AG

| Budget et Réalisé 2023 Budget et Prévisionnel 2024 | BUDGET PREV. 2024 | | REALISE 2023 | | BUDGET PREV. 2023 | |
|---|----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | CHARGES | PRODUITS | CHARGES | PRODUITS | CHARGES | PRODUITS |
| ADMINISTRATION GENERALE (Dépenses) | | | | | | |
| Fournitures administratives | | | 78,06 € | | | |
| Assurance | | | 608,74 € | | | |
| Publication - Impressions | | | | | | |
| Frais postaux | | | | | | |
| Frais Transporteur | | | | | | |
| Hébergement site OVH et Nouveau site | | | 927,29 € | | | |
| Abonnement (annuel) AssoConnect | | | 828,00 € | | | |
| Abonnement(mensuel) Zoom | | | 213,48 € | | | |
| Services bancaires | | | 159,90 € | | | |
| TOTAL DEPENSES ADMINISTRATION | 3 000,00 € | | 2 815,47 € | | 4 500,00 € | |
| ADMINISTRATION GENERALE (Recettes) | | | | | | |
| Hébergement site OVH (rejet) | | | | 103,28 € | | |
| Produits financiers Crédit Mutuel | | | | 2 829,65 € | | |
| Produits Expt- Remb divers | | | | | | |
| TOTAL RECETTES ADMINISTRATION | | 700,00 € | | 2 932,93 € | | 700,00 € |
| ASSEMBLEE GENERALE (Dépenses) | | | | | | |
| Publications - Impressions | | | 59,99 € | | | |
| Hébergement | | | 5 279,00 € | | | |
| Frais d'A.G. remboursés | | | 477,85 € | | | |
| Soirée Festive | | | 655,29 € | | | |
| TOTAL DEPENSES A.G. | 6 500,00 € | | 6 472,13 € | | 7 500,00 € | |
| ASSEMBLEE GENERALE (Recettes) | | | | | | |
| Participation aux frais d'A.G. | | | | 947,10 € | | |
| TOTAL RECETTES A.G. | | 1 000,00 € | | 947,10 € | | 1 000,00 € |
| RESULTAT A.G. | -5 500,00 € | | -5 525,03 € | | -6 500,00 € | |
| BULLETIN | | | | | | |
| Publications - Impressions | | | 8 840,70 € | | | |
| Frais postaux et télécommunications | | | 1 956,48 € | | | |
| TOTAL BULLETIN | 6 000,00 € | | 10 797,18 € | | 5 000,00 € | |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | | |
| Hébergement | | | 3 248,40 € | 18,00 € | | |
| Déplacements | | | 1 953,75 € | | | |
| Forfait de fonctionnement administrateurs | | | 3 690,00 € | | | |
| Formation Mission | | | | | | |
| TOTAL CONSEIL D'ADMINISTRATION | 9 000,00 € | | 8 892,15 € | 18,00 € | 7 000,00 € | |
| DIVERS | | | | | | |
| Don ou Adhésion reçu par erreur | | | 1 152,00 € | 1 152,00 € | | |
| TOTAL DIVERS | | | 1 152,00 € | 1 152,00 € | 100,00 € | |
| JURIDIQUE (Dépenses) | | | | | | |
| Fournitures administratives | | | | | | |
| Location de salle | | | | | | |
| Documentation | | | | | | |

Spécial AG

| | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Honoraires d'Avocats | | | | |
| Honoraires Me Gatineau | | 4 200,00 € | | |
| Publications - Impressions | | | | |
| Hébergements | | | | |
| Déplacements | | | | |
| Frais postaux et télécommunications | | | | |
| TOTAL DEPENSES JURIDIQUES | 40 000,00 € | 4 200,00 € | | 40 000,00 € |
| JURIDIQUE (Recettes) | | | | |
| Reprise sur provisions | | | 4 200,00 € | |
| TOTAL RECETTES JURIDIQUES | 40 000,00 € | | 4 200,00 € | 40 000,00 € |
| RESULTAT JURIDIQUE | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € |
| NEGOCIATIONS | | | | |
| TOTAL NEGOCIATIONS | 150,00 € | 0,00 € | | 150,00 € |
| REGIONS | | | | |
| Fournitures Administratives | | 5,49 € | | |
| Location de salles | | 170,00 € | | |
| Publication- Impression | | 13,20 € | | |
| Frais postaux | | 52,84 € | | |
| TOTAL REGIONS | 300,00 € | 241,53 € | | 200,00 € |
| RELANCE POUR COTISATIONS | | | | |
| Publications - Impressions | | | | |
| Frais postaux et télécommunications | | | | |
| TOTAL RELANCE POUR COTISATIONS | | 0,00 € | | 100,00 € |
| RELATIONS EXTERIEURES | | | | |
| Publications - Impressions | | | | |
| Hébergements | | 477,30 € | | |
| Déplacements | | 496,00 € | | |
| Cotisations (ESAN) et Sœurs Auxiliatrices | | 225,00 € | | |
| TOTAL RELATIONS EXTERIEURES | 1 500,00 € | 1 198,30 € | | 500,00 € |
| COTISATIONS RECUES | | | | |
| Cotisations année N -1 | | | 175,00 € | |
| Cotisations année en cours | | | 13 784,00 € | |
| TOTAL COTISATIONS RECUES | 13 000,00 € | 0,00 € | 13 959,00 € | 15 000,00 € |
| DONS RECUS | | | | |
| Dons | | | 2 594,00 € | |
| Dons AG | | | 1 285,00 € | |
| Dons Spéciaux | | | | |
| TOTAL DONS RECUS | 3 800,00 € | 0,00 € | 3 879,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 66 450,00 € | 35 768,76 € | | 65 050,00 € |
| TOTAL RECETTES | 58 500,00 € | | 27 088,03 € | 60 200,00 € |
| RESULTAT | -7 950,00 € | -8 680,73 € | | -4 850,00 € |

| FONDS DISPONIBLES POUR LE JURIDIQUE 31 décembre 2023 | | |
|--|--|--------------------|
| Provisions | | 58 201,88 € |
| TOTAL FONDS DISPONIBLES POUR LE JURIDIQUE | | 58 201,88 € |

| | | |
|---------------------------|--------------|--------------------|
| Personnel Bénévole | Total Heures | 4524,5 |
| Bénévolat | Taux horaire | 15,59 € |
| TOTAL Bénévolat | | 70 536,96 € |

Pour aller plus loin

Pourquoi les LEME relèvent ou du contrat salarial ou de l'affiliation à la Cavimac

Un ministre du culte peut être au Régime général ou à la Cavimac : avec les pasteurs de l'Église réformée et les rabbins, plus de la moitié des « pasteurs évangéliques » préfèrent le régime général. Depuis le 2 janvier 1978, la règle est d'abord l'obligation d'affiliation... Un prêtre peut être salarié et par ce biais affilié au régime général. L'affiliation à ce régime fut d'ailleurs la demande constante des prêtres affiliés à l'Apsecc¹... Or le scandale s'accroît au fur et à mesure des difficultés financières des diocèses² : de plus en plus de « laïcs en mission ecclésiale (LEME) » sont recrutés en « contrat de bénévolat³ » et sans protection sociale.

SALARIÉS OU BÉNÉVOLES, ILS SONT « MINISTRES DU CULTE »

Ils, ou surtout elles, en témoignent d'ailleurs sur une fiche de l'ICP : « *Luce, Pascale, Loïc sont des « LEME » (Laïcs en Mission Ecclésiale). Ils ont reçu une lettre de mission de leur évêque, sont bénévoles ou salariés pour le compte de l'Église depuis plusieurs années avec diverses responsabilités, cumulées ou alternées, dans un engagement personnel réel. Ils qualifient leurs responsabilités comme un ministère (non ordonné), même s'il ne leur est pas toujours reconnu le titre de "ministres de l'Église" »⁴.*

Certes, une confusion existe : « Certains diocèses considèrent comme des laïcs en mission ecclésiale les membres des équipes paroissiales ou pastorales (question qui relève du canon 519 et qui souligne la collaboration des laïcs au ministère du curé), ou ceux qui relèvent du canon 517, §2 (qui relèvent de l'exception), ou d'autres équipes diverses. De plus, certains diocèses utilisent le même terme de « lettre de mission » pour les laïcs en mission ecclésiale et pour ces équipes paroissiales ou pastorales. À l'avenir, il serait important de mieux distinguer ces questions et d'entreprendre une réflexion ecclésiologique sur les "coordinateurs paroissiaux", les "délégués pastoraux", les animateurs pastoraux et la participation à l'exercice de la charge pastorale (can. 517, §2). Ces questions doivent être étudiées en elles-mêmes pour qu'elles ne parasitent pas la réflexion sur les laïcs en mission ecclésiale »⁵.

Le vade-mecum de la Conférence des évêques décrit ainsi les LEME : « *Les laïcs en mission ecclésiale exercent, dans un domaine particulier, une collaboration au ministère pastoral. Ils sont ainsi appelés à exercer une responsabilité effective d'organisation, de coordination, d'impulsion, le plus souvent au sein d'une équipe. Cette mission a un contenu spécifique et précis* ». Sont ensuite énumérés les « critères à retenir pour caractériser une mission ecclésiale :



APRC

- charge précise, définissable, qui a une fin spirituelle,
- d'importance vitale, pour le diocèse, la paroisse, ou l'association,
- comportant une véritable responsabilité,
- charge confiée par l'Église locale,
- impliquant une certaine durée d'engagement ».

Et le vade-mecum se veut encore plus précis en rattachant ce statut à un article du code de droit canonique : « *Une charge ecclésiale est décidée par l'évêque et, si elle est créée de façon stable, elle constitue un office (canon 145-1) ».*

Allons plus loin : une certification existe, un « métier » a été reconnu par sollicitation de l'Institut catholique de Paris. Il est répertorié par France Compétence⁶. Que ce métier soit exercé en salariat est une façon de donner à la personne la couverture sociale, mais si elle est de fait exercée en contrat de bénévolat, deux options sont ouvertes : soit requalification en « contrat de travail », soit requalification en « état ministériel ou membre d'une collectivité religieuse » et donc obligation d'affiliation à la Cavimac si absence d'une autre couverture sociale pour ce temps consacré au culte. La notion de ministres du culte ne se limite pas

Pour aller plus loin

à ce qu'en dit l'Église catholique... ni d'ailleurs les autres cultes. Pour la loi du 2 janvier 1978, la notion s'est imposée la plus large possible pour que toutes les personnes au service d'un culte soient affiliées à un régime de Sécurité sociale. Et si elles ne l'étaient pas, elles devaient et doivent être affiliées à la Camac/Camavic devenue Cavimac en 1999.

LES LEME SONT MEMBRES D'UNE COLLECTIVITÉ RELIGIEUSE

Si les LEME sont récusés par le culte catholique en tant que « ministres du culte », ils sont pour le moins « membres d'une collectivité religieuse ». La CEF dit en effet que « *Dans le cas d'une lettre de mission, la lettre d'engagement bénévole est particulièrement utile car elle pourra reprendre clairement les conditions d'exercice de la mission (période de mise au courant, temps d'activité, formation complémentaire, durée déterminée, renouvellement possible, remboursement de frais, etc.)*

Le signataire de la proposition de mission ne doit pas être une personne physique : ce peut-être une Association déclarée (Association diocésaine, autre association spécifique aux LEME, ou paroisse) ».

Le vade-mecum essaie de biaiser mais l'obligation d'appartenance à la collectivité religieuse est précisée à plusieurs reprises : d'abord au niveau des « conditions » :

- « être dans la communion de l'Église catholique (canon 149), et particulièrement adhésion aux énoncés du Credo,
- être dans une forme de vie conforme à l'Évangile et aux enseignements de l'Église ».

Et plus avant dans la dernière partie du vade-mecum : « *Le canon 231 §1 prévoit que les laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Église, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence.*

Le laïc en mission ecclésiale est appelé à développer des compétences doctrinales et/ou pastorales. Il doit, avec son référent, construire un projet de formation et suivre, sans attendre, si nécessaire, différentes formations qui lui permettront d'exercer pleinement sa mission.

Ce plan de formation est établi en début de mission et est actualisé chaque année.

Il faut aussi penser à la suite de la mission, en vue d'une réinsertion professionnelle. Comme le laïc missionné n'a pas vocation, en règle générale, à faire carrière dans l'Église, il importe que le temps de la mission soit mis à profit pour

conserver ou obtenir une réelle "employabilité" professionnelle.

L'entretien annuel doit permettre d'évoquer ce thème de la formation ».

Sur ce côté appartenance à une collectivité religieuse, l'article de Vanessa Sansone interrogeant le service de recrutement du diocèse d'Annecy constate les faits : « *pour les missions pastorales, vient une phase plus atypique : la rencontre de deux membres de la commission de discernement. "Nous abordons la dimension spirituelle. Comment la personne a commencé à s'engager en Église ? Comment elle nourrit sa foi et en rend compte ? A-t-elle conscience de la dimension diocésaine ?" résume Bernard Satin, responsable de cette commission, composée de six laïcs et un diacre. "J'avais préparé les entretiens en faisant une relecture de ma vie et de mes engagements. Il faut oser s'ouvrir, se livrer et rendre compte de ce en quoi l'on croit. Mais finalement, c'est souvent ce qu'il faudra faire au cours de la mission aussi !" confie Marie-Odile Jehl, embauchée au service catéchuménat du diocèse, depuis un an ».*

Elle conclut : « *A la fin, l'Évêque et son conseil tranchent, en tenant compte de l'avis de la DRH, du chef de service et de la commission. "Les chargés de mission sont visibles et représentent l'Église, dans une société exigeante. Le recrutement doit être sérieux. Mais l'aspect spirituel incite à des échanges en vérité et transparence. Ces recrutements offrent de beaux moments de partage. On découvre de belles personnes, des pépites !" conclut la directrice des ressources humaines »⁷.*

Que les LEME soient des « pépites » lorsque dans une grande assemblée cultuelle, ils sont présentés pour la mission qu'ils auront à accomplir relève d'une « reconnaissance » se concrétisant ensuite par une vie particulière. Les faits qui en découlent sont des charges à accomplir, des responsabilités à exercer, des formations exigées, des contrôles auxquels on est soumis, des sujétions imposées, des déplacements à effectuer,

Si la fonction de « laïc en mission ecclésiale (LEME) » est de fait exercée en contrat de bénévolat, 2 options sont possibles : soit requalification en « contrat de travail », soit requalification en « état ministériel ou membre d'une collectivité religieuse » et donc obligation d'affiliation à la Cavimac si absence d'une autre couverture sociale pour ce temps consacré au culte.

Pour aller plus loin

des accidents à prévenir... Pour tout cela des obligations incombent au culte lui-même.

Dans son mémoire soutenu à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), Maelez Larvor⁸ rappelle les limites des contrats d'assurance que diocèses et collectivités religieuses ne mettent pas toujours en application pour leurs « bénévoles ». Elle met en garde, car le bénévolat est « indissociable du monde du travail », et les risques de requalification sont nombreux. Cependant elle ignore la loi du 2 janvier 1978, alors que souvent les agents de la Sécurité sociale qu'elle aura à encadrer, accueillent les personnes cherchant à obtenir une sécurité sociale maladie « gratuite » tout en relevant de la Cavimac. Ainsi est méconnue la possibilité de requalification d'un « bénévole » en état ministériel ou de dépendance d'une collectivité religieuse tant pour la maladie, l'invalidité que pour les droits à une pension vieillesse future ou immédiate. Un enjeu dont le premier échelon est d'atteindre le nombre de trimestres nécessaires au « taux plein » pour les droits acquis par les autres régimes et une liquidation de pension à l'âge légal... susceptible de donner lieu à une « retraite convenable ».

Jean Doussal, janvier 2024

¹ L'Apsecc disparaît progressivement des moteurs de recherches mais cf. cet apport déposé aux archives nationales par J.-P. Mercier comme le furent beaucoup de militants Apsecc : <https://recherche-anmt.culture.gouv.fr/ark:/60879/677089/archref/0/1?id=https%3A%2F%2Fcherche-anmt.culture.gouv.fr%2Fark%3A%2F60879%2F677089%2F-canvas%2F0%2F1#id:1044251051?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00>

² <https://aprc.asso.fr/dioceses-de-france-le-debut-de-la-fin>

³ Que l'expression soit de plus en plus évitée au profit d'autres dénominations comme « charte d'engagement » ne change rien à l'absence scandaleuse d'affiliation à la Sécurité sociale ainsi que nous allons le démontrer.

⁴ <https://www.icp.fr/a-propos-de-licp/portraits/laics-en-responsabilite-une-realite-de-notre-eglise-1>

⁵ <https://eglise.catholique.fr/actualites/dossiers/dossiers-de-2012/demain-lavenir-de-nos-communauts/370238-les-laics-en-mission-ecclesiale-en-france-quelques-reperes-pour-aujourd'hui/>

⁶ <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5215>

⁷ <https://www.rcf.fr/articles/actualite/salariee-de-leglise-catholique-un-recrutement-pas-comme-les-autres>

⁸ Maelez Larvor, « Prendre soin par le bénévolat... une approche juridique des relations humaines », Université Rennes 1, EHESP, septembre 2018.

Accompagnement de deux saisines de la Commission reconnaissance et réparation¹

En marge de l'activité de la Commission juridique, Alain a accompagné ces saisines relatives à 6 cas d'emprise et de sévices dans la communauté du Verbe de Vie dissoute depuis le 1^{er} juillet 2023².

Ce travail, consistant à accompagner l'argumentaire de 2 saisines de la Commission Recours Réparation (CRR), s'est effectué au premier semestre 2023, de semaine en semaine par téléphone, parfois par écrit. Aider à présenter des faits précis démontrant la gravité des emprises sectaires n'allait pas de soi...

Instruire ces cas de personnes isolées, porteuses de faits et d'éléments très élaborés dans un contexte préoccupant de vie quotidienne et les soutenir pour traverser avec succès les arcanes de procédure et d'audiences privées CRR, leur fut une épreuve manifestée par des hauts, des bas et des velléités d'abandon. Enfin au cours de l'été 2023, ces deux décisions indemnitaires ont été positives et honorées grâce à l'avance financière apportée par la Mission de France.

Alors que le Verbe de vie a cessé définitivement d'exister au 1^{er} juillet 2023, les heures de ma

contribution bénévole APRC se trouvent regroupées dans les relevés mensuels et a concerné quatre laborieuses médiations positives coréalisées avec avocat, et ces deux recours... on dira « *temps d'écoute* » !

Depuis 2007 je suis toujours sur la brèche juridique pour une retraite « convenable ! » mais au ralenti, oh combien !, par du vieillissement capricieux. J'éprouve bien sûr, le besoin de se parler et de se rencontrer en vue de parfaire le passage de relais.

Alain Gauthier

¹ La CRR a été créée par la Corref pour reconnaître et réparer les personnes victimes de violences sexuelles présumées commises par des membres d'instituts religieux.
Cf. : www.reconnaissancereparation.org

² Sur cette communauté, voir sur le site de l'Avref : <https://www.avref.fr/le-verbe-de-vie.html>

Pour aller plus loin

FICHE :

La pension de réversion

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins.

POUR TOUS

Si le défunt a été marié plusieurs fois, la retraite de réversion est partagée proportionnellement à la durée de chaque mariage.

Faire la demande par écrit (courrier ou courriel) ; il existe un formulaire officiel.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler à la Caisse nationale de retraite dont vous êtes bénéficiaire.

La retraite de réversion est soumise, comme les autres pensions, aux prélèvements sociaux.

Plus d'informations :

⇒ <https://Service-Public.fr>,

rubrique « particuliers » puis « vos droits ».

POUR UN DÉFUNT AYANT TRAVAILLÉ DANS LE PRIVÉ (SALARIÉ, INDÉPENDANT, AGRICULTEUR)

Bénéficiaires potentiels :

- le conjoint survivant et les ex-conjoints,
- les enfants orphelins de moins de 21 ans (étudiants, apprentis).

Conditions :

- Avoir 55 ans ou plus ;
- La durée du mariage n'est pas prise en considération ;
- Le demandeur peut être marié, pacsé ou concubin.

Montant de la pension de réversion :

Au maximum 54 % de la retraite du défunt.

Si le défunt justifie de 15 ans (60 trimestres) au régime général, le montant de la pension de réversion est au minimum de 3.672,02 € par an (soit 306 € par mois).

Si le défunt justifie de moins de 15 ans (60 trimestres) de cotisations à l'assurance retraite, le montant minimum (306 € par mois) est réduit proportionnellement.

Le montant est réduit en cas de dépassement du plafond de ressources

La pension de réversion + les ressources annuelles brutes du demandeur (avec abattement de 30 % des revenus professionnels à compter

de 55 ans) doivent être inférieures aux montants suivants :

- pour une personne seule : 23.441,60 € / an (soit 5.860,40 € / trimestre)
- pour un couple : 37.506,56 € / an (soit 9.376,64 € / trimestre).

Une majoration du montant de la pension de réversion est possible, en ayant atteint l'âge ouvrant droit à la retraite à taux plein.

Autres majorations possibles : majoration du montant de la pension de réversion de 102,78 € par mois par enfant à charge ; majoration de 10 % pour avoir eu ou élevé au moins 3 enfants.

Païement :

Après l'accord des droits à pension de réversion, chaque mois, à terme échu.

POUR UN DÉFUNT AYANT ÉTÉ FONCTIONNAIRE D'ÉTAT

Montant de la pension de réversion :

Il est égal à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse, un complément est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la moitié du montant de la majoration pour

La pension de réversion est la partie de la retraite de l'assuré décédé qui est versée, sous conditions, à l'époux (ou ex-époux) survivant, et aux orphelins.

Si le défunt a été marié plusieurs fois, elle est partagée proportionnellement à la durée de chaque mariage.

La demande doit être faite par écrit. Tout changement de situation (remariage, divorce...) est à signaler à la caisse de retraite dont vous êtes bénéficiaire.

La retraite de réversion est soumise, comme les autres, aux prélèvements sociaux.

Plus d'infos : Service-Public.fr, rubrique « particuliers » puis « vos droits ».

Pour aller plus loin

enfants que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Si le/la défunt(e) était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

POUR UN DÉFUNT AYANT ÉTÉ FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Montant de la pension de réversion :

Il est égal à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pas de condition d'âge ni de ressource pour bénéficier de la pension de réversion.

Conditions :

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir au moins une des 4 conditions suivantes :

- vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis ;
- votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans) ;
- votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé ;
- le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

⇒ Si vous vivez de nouveau en couple - mariage, pacs ou concubinage (union libre) - après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

POUR UN DÉFUNT AYANT ÉTÉ FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Montant de la pension de réversion :

Il est égal à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse, un complément de pension



vous est versé pour atteindre ce minimum.

Le montant de la pension de réversion peut être augmentée de la moitié du montant de la majoration pour enfants que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette majoration, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Si le/la défunt(e) était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

Conditions :

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir au moins une des 4 conditions suivantes :

- vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis ;
- votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans) ;
- votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé ;
- le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

⇒ Si vous vivez de nouveau en couple : mariage, pacs ou concubinage (union libre) après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ils nous ont quittés

Nous mentionnons ici les décès dont nous avons eu connaissance depuis la parution de notre précédent bulletin.

Guy Costaz

Décédé à Lyon le 22 novembre 2023, à l'âge de 87 ans. A l'annonce de son décès, Marc Rochet, membre de notre groupe local Ain-Rhône-Isère a écrit ces lignes :

« C'est, dans les années 2000, lors des réunions locales présidées par Michel Oddou puis par moi-même, que je rencontrais Guy. Il avait une stature imposante et une voix forte. Comme l'atteste son nom, c'était un Haut-Savoyard plein de bon sens, avec qui on pouvait se sentir d'emblée en confiance, un homme chaleureux et accueillant... Il était chauffeur de taxi et parlait souvent de son épouse qui était assistante maternelle, « nounou » disait-il. Quand j'ai été traité suite à une rechute de cancer en 2007, c'est lui qui m'accompagnait régulièrement avec son

taxi à l'hôpital Lyon-Sud. Sa gentillesse, son écoute, faisait déjà partie du traitement. Son taxi était identifié par une pastille bleue avec le chiffre 10 et m'avait-il dit, c'était sous cette appellation « bleu dix » que ses collègues le connaissaient.

Il aimait parler de sa « communauté », un groupe dans lequel il partageait sa foi et sa vie. Très attaché à l'APRC, il avait été un temps membre du conseil d'administration. Je me souviens que dans sa simplicité, il s'étonnait que l'épiscopat ne réponde pas complètement à notre demande de complément de retraite, après les tractations de l'USM 2 : « Nous sommes au milieu du gué, alors ? ». Puis vint pour lui le temps de la maladie, et il ne vint plus aux réunions. Il y a quelque temps, à l'issue d'une visite où je l'avais retrouvé tel que je l'avais connu, nous nous sommes séparés avec la promesse de nous revoir... et puis nous ne nous sommes pas recontactés... Et c'est avec une grande tristesse que j'apprends son décès. Adieu Guy, je suis sûr que notre Dieu reconnaîtra en toi un Juste ! Que bleu-dix, ton taxi, te conduise à travers ciel, au Père éternel ! »



Michel Villemagne

« Michel est décédé le 14 décembre 2023, à la veille de ses 89 ans. Originaire du diocèse de Saint-Étienne, il est venu se fixer dans le Doubs après différentes étapes, dont Grenoble, dans la proximité de la famille de son épouse. Ensemble, ils ont œuvré dans le milieu du handicap, en ayant le souci permanent de rendre leur fils adoptif autonome. Homme cultivé, passionné de lecture et d'histoire, Michel a écrit et publié un « pavé » sur l'histoire de son village qui a enthousiasmé ses concitoyens. Ces derniers lui ont rendu un vibrant hommage lors de ses obsèques. Michel était un adhérent fidèle à l'APRC et aux réunions locales, autant que faire se peut. Nos amitiés associatives vont à Christiane, son épouse. » (Isabelle Saintot)